

J'ai donné instructions de copier les documents, et la copie sera peut-être déposée vendredi.

#### LIÉUTENANT-COLONEL FORREST.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a quelques jours, j'ai donné privément avis à l'honorable ministre de la milice que je lui demandais des explications, touchant l'entrée dans les comptes publics de l'an dernier d'une somme de \$1,235, payée au lieutenant-colonel Forrest, de Québec. Cette entrée figure dans le rapport de l'auditeur-général, page F-136, comme suit :

Etat-major et officiers—

Lieutenant-colonel Forrest, membre de la commission chargée d'examiner les réclamations résultant de la rébellion, du 1er mars au 30 juin 1886, 122 jours à \$15 par jour.	\$1,830 00
Moins solde de grade, 122 jours à \$4.87..	594 14
	<u>\$1,235 86</u>

En ma qualité de membre du comité des comptes publics, mon attention a été appelée sur ce paiement, et j'ai proposé en comité que le sous-ministre de la milice fût assigné devant le comité pour expliquer cette entrée. Il a comparu devant le comité, qui lui a demandé des explications à ce sujet, mais il n'a pu donner aucune information. Les faits paraissent être comme suit : La commission chargée d'examiner la réclamation résultant de la rébellion, composée du lieutenant-colonel Jackson, président, du lieutenant-colonel Whitehead et du lieutenant-colonel Forrest a siégé quelques mois. Cela importe peu pour les fins de cette enquête, mais, comme question de fait, le lieutenant-colonel Whitehead et le lieutenant-colonel Forrest ont quitté Ottawa, ayant fini leurs travaux, le 26 février 1886, et ils ont été payés jusqu'à cette date. Quatre ou cinq ans plus tard, figure ce montant payé au lieutenant-colonel Forrest, et non payé aux autres membres de la commission ; et lorsque le sous-ministre de la milice a été assigné devant le comité des comptes publics, il a été forcé d'avouer que, pour sa part, malgré sa longue expérience au ministère et sa connaissance parfaite des affaires du ministère, il était incapable de donner au comité aucune information touchant la réclamation de ce monsieur ou l'ouvrage qu'il avait fait. La commission ne siégeait pas ; aucune réclamation ne lui était soumise ; le colonel Forrest n'agissait pas comme membre de la commission ; il n'était pas à Ottawa, au service du ministère. Il peut être venu passer une journée ou deux à Ottawa, mais dans ce cas, le sous-ministre ne l'a pas su et n'a pas eu connaissance qu'il eût rien fait, et il n'a pu donner aucune raison de ce paiement. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il y avait un petit scandale dans le paiement de \$1,200 à \$1,300 au colonel Forrest, pendant qu'il était à Québec remplissant les fonctions de garde-magasin et de paie-maître, moyennant un salaire de \$75 par mois, en sus de \$4.87 par jour comme solde de son grade ; et cette réclamation a été reconnue quatre ou cinq ans après la clôture des travaux de la commission. Les circonstances étaient très suspectes ; le témoignage du sous-ministre leur a donné un caractère encore plus suspect, et l'impression laissée dans l'esprit des membres du comité est qu'un tripotage monstrueux a été fait.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis obligé à l'honorable député de sa courtoisie en m'avertissant, il y a quelques jours, qu'il avait l'intention de de-

Sir HECTOR LANGEVIN.

mander des informations à ce sujet. Je ne sais pas précisément ce que le sous-ministre a déclaré devant le comité des comptes publics, vu qu'il m'a été impossible de quitter le bureau ce jour-là, et que je n'étais pas présent pour entendre ces explications. Je suis persuadé que lorsque l'honorable député connaîtra les faits, il constatera que non seulement il n'y a pas de petit scandale, mais qu'il n'y a aucun scandale dans cette affaire. Le colonel Forrest est un officier qui, au commencement de la rébellion du Nord-Ouest, fut envoyé là pour agir comme paie-maître et s'occuper de la partie financière de l'expédition et des différents contrats passés entre le gouvernement et les entrepreneurs pour les approvisionnements et les attelages nécessaires. Lorsque les commissaires revinrent à Ottawa, les réclamations présentées contre le ministère furent soumises à leur examen, vu que la plupart d'entre elles avaient besoin d'être examinées avec soin. J'ai essayé, comme c'était mon devoir, de réduire les dépenses autant que possible sans nuire à l'efficacité du service ; et dans ce but, j'ai retenu ici le colonel Jackson, président de la commission, ainsi que le colonel Whitehead, pendant quelque temps ; mais eu égard à la position qu'occupait le colonel Forrest dans le Nord-Ouest pendant les troubles, à sa connaissance parfaite de plusieurs des réclamations qu'il avait lui-même examinées au Nord-Ouest, j'ai dû retenir ce service en qualité de commissaire.

Le seul point, autant que j'en puis juger, sur lequel l'honorable député pourrait avoir besoin d'explication, c'est la nature de l'emploi du colonel Forrest durant son séjour à Québec. Je puis dire à l'honorable député que plusieurs réclamations qu'il fallait examiner furent soumises au colonel Forrest. Je réduisais les dépenses en le retenant à Québec, et de plus, il a été envoyé là pour surveiller une partie du rapport qui a été publié plus tard, et qui a été soumis à la chambre. L'honorable député constatera par les documents que le colonel Forrest était porté payeur au ministère de la milice. Son salaire du 1er mars au 30 juin 1886, en qualité de commissaire, 122 jours à \$15 par jour, s'élevait à \$1,830, dont nous avons déduit la solde de son grade, 122 jours à \$4.87, soit \$594, laissant une balance de \$1,235.86 qui lui revenait. Je crois que la seule explication qui aurait pu être requise se rapportait à la nature des services rendus par le colonel Forrest ; je puis dire à l'honorable député que durant son séjour à Québec, il a été occupé à arranger les réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest et à préparer le rapport qu'il avait à faire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas expliqué le point que je lui ai soumis, savoir : que la commission chargée d'étudier les réclamations résultant de la rébellion a cessé d'exister le 26 février 1886, que le colonel Forrest est retourné chez lui, à Québec, où il a continué de recevoir son salaire de garde-magasin à raison de \$75 par mois, et la solde de son grade, pendant que l'honorable ministre continuait de lui payer son salaire de membre de la commission qui avait cessé d'exister ; et le sous-ministre a dit qu'il ne savait pas à quel titre le colonel Forrest a été payé après cette date.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député dit que le sous-ministre de la milice n'a pu lui donner aucune information, mais j'ai suppléé à cela en disant ce que le colonel Forrest avait fait à